

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas au plus tard le 13 juillet 2023 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre votre nomination et votre prise en charge administrative et financière, vous devrez impérativement adresser **au plus tard le 13 juillet 2023** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ;
- La photocopie lisible de votre carte vitale ;
- Les justificatifs de votre situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires originaux ;
- La photocopie de votre notification RQTH en cours de validité si vous êtes travailleur handicapé ;
- Pour les sportifs de haut-niveau, la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle vous êtes inscrit(e) au titre de l'année 2022 ;
- Pour les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps : votre dernier bulletin de salaire, ainsi que votre dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de votre indice de rémunération.

Il est rappelé que les stagiaires doivent fournir la copie de leur diplôme, de leur attestation de réussite ou du dernier de note précisant l'admission au plus tard le 11 juillet 2023 12h sur la boîte mail stagiaire2023@ac-bordeaux.fr.

Très signalé :

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour les personnels stagiaires en situation de handicap ; elles sont précisées dans la fiche 3 bis.

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces, les services de la DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2023 et pourront être contraints de procéder au versement d'un acompte.

L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne votre statut universitaire.

Enfin, vous devrez impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de vous joindre en cas d'urgence.

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou à besoins particulier pour lesquels une formation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2023 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2022-2023.